

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 décembre 2022

**Le 20 décembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.**

Madame Christine JACQUES a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration : Mme Véronique BERGER à Mme Joséphine AUDRIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour) ; , Mme Marie-Hélène MOREL à M. Georges MICHEL, Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, Mme Aurélia PISANI à Mme Eve GALLAS.

Absents : Aucun

Date de convocation : 14/12/2022 **Date d'affichage :** 14/12/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 29 **Votants :** 29

N°2022/075

Objet : Ressources humaines – Convention d'adhésion au service Prévention du CDG 84

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) dispose d’un Service Prévention. Ce service est constitué de préventeurs en santé et de sécurité au travail qui tiennent les fonctions d’Agents Chargés de la Fonction d’Inspection (ACFI), acteurs obligatoires pour toute collectivité territoriale.

Le recours à ce service nécessite une adhésion qui permet à la collectivité de bénéficier d’un accompagnement en prévention des risques professionnels dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail telles qu’elles résultent de l’application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Aussi, conformément au protocole d’accord relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la Fonction Publique du 22 octobre 2013, l’autorité territoriale a l’obligation d’établir un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux (RPS) présents dans la collectivité et de proposer un plan d’actions pour les prévenir et les réduire.

Il est également rappelé l’obligation, qui s’impose à l’autorité territoriale en sa qualité d’employeur, de veiller à évaluer les risques professionnels au poste de travail qui ne peuvent être évités, et d’en faire la retranscription dans un Document Unique (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001).

En 2018, la commune signait une convention avec le CDG84 permettant l’intervention de la psychologue du travail, néanmoins le diagnostic des RPS, rendu obligatoire, n’était pas mis en œuvre.

Dans le cadre d’une prestation optionnelle (option n°2), le service Prévention du CDG84 propose d’accompagner, avec des psychologues du travail, les collectivités qui en font la demande dans leur démarche de prévention des RPS.

Par conséquent, il est proposé de mettre en place un accompagnement à l’évaluation des risques psychosociaux par le CDG84 en signant la convention (jointe) permettant l’adhésion au service Prévention du CDG84 et de bénéficier de l’option 2 (jointe).

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit comme suit :

- Un taux de cotisation additionnelle à 0,07 % de la masse salariale hormis les contrats de droit privé,
- Une adhésion financière forfaitaire annuelle définie suivant l’effectif (titulaires, stagiaires et non titulaires) : 450 euros pour les collectivités > à 20 agents.

La cotisation additionnelle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l’établissement telles qu’elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l’assurance maladie.

Les différentes cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale. Ces tarifs incluent les réunions, les visites sur le terrain, ainsi que les travaux administratifs.

La commune accepte le montant de la participation forfaitaire supplémentaire qui découle de l’option 2 et qui sera établi sur devis en fonction de l’effectif.

Il est proposé :

- d’accepter l’adhésion au service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse ainsi que le montant de la participation prévue à l’article 6 de la présente convention,
- de demander à bénéficier de l’option 2,
- d’accepter le montant de la facturation établie selon devis qui en découle.
- d’autoriser le Maire à signer la convention d’adhésion,
- d’inscrire les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Ce point a reçu un avis favorable des membres du comité technique réuni le 07 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 084-218400729-20221220-2022_075-DE

N°2022/075

Objet : Ressources humaines – Convention d'adhésion au service Prévention du CDG 84

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité
ADOpte la proposition du rapporteur.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Christine JACQUES



Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 084-218400729-20221220-2022_075-DE

